

Facteurs de marché du travail pour le calcul du salaire

Motifs justificatifs pour des différences de salaires?

Facteurs admis pour le calcul du salaire?

ATF 131 II 393 (avec d'autres références citées) :

En règle générale, les conditions salariales sur le marché du travail ne sauraient justifier des différences de salaires fondées sur le sexe pour un travail de valeur égale.

Si un employeur veut se référer à des salaires tels qu'ils sont pratiqués sur le (ou un certain) marché du travail en dehors de son entreprise comme facteur de calcul des salaires au sein de son entreprise et par là justifier les différences salariales existant dans son entreprise, les conditions suivantes doivent être remplies :

L'employeur doit prouver (avec preuve complète au sens strict) et de manière cumulative :

- que les conditions de marché du travail qu'il invoque existent effectivement, et
- que les considérations relevant du marché du travail ne valent pas uniquement pour les domaines de fonction ou de travail typiquement féminins, mais
- que les facteurs relevant du marché du travail sont des facteurs de calcul généralement appliqués de façon identique par l'employeur pour tous les salaires, et
- que les facteurs relevant du marché du travail ont effectivement influencé de manière générale les salaires dans son entreprise, et
- que le marché de référence n'est pas discriminatoire en tant que tel, c'est-à-dire que les salaires de comparaison pratiqués sur le marché ne présentent pas eux-mêmes des traits discriminatoires, mais
- que les salaires de comparaison sont non discriminatoires.